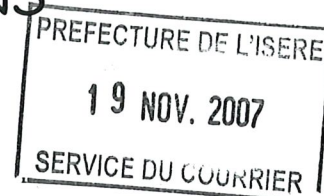


EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 novembre 2007



Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	17
Procurations :	7
Absents excusés	0
Absents :	5

L'an DEUX MIL SEPT, le HUIT NOVEMBRE à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 2 novembre 2007.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Suzy RIZZON, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jérôme BARBIERI, Jean-Pierre ROULET, Marie-Evelyne BOULANGER, Madeleine HAUTSON, Ali ZERIZER, Jean-Claude DEYON, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Sylvain FALCONE, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Alain GUINARD, Martine DOMPNIER et Patrick NUGER.

ONT DONNE PROCURATION :

Mademoiselle Florence THUILLIER	à	Madame Suzy RIZZON.
Monsieur Philippe KOCHERT	à	Madame Marie-Evelyne BOULANGER.
Madame Dominique BARD	à	Madame Jean-Claude DEYON.
Monsieur Philippe PARRAU	à	Madame Madeleine HAUTSON.
Monsieur Max BOUCHARD	à	Madame Catherine GOMMET.
Monsieur Gilbert DESPIERRE	à	Madame Martine DOMPNIER.
Monsieur Bernard CHAMPON-VACHOT	à	Monsieur Alain GUINARD.

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames, Messieurs Andrée DURAND, Razika MERABET, Véronique BIANCO-PELLE, Martine CARMONA et Jean-Paul GOUT.

Monsieur Ali ZERIZER a été élu secrétaire de séance.

Réf : AD - AP / FF - 08.10.2007 n° 144.

Date de publication : 15 NOV. 2007

Objet : Soumission à déclarations préalables des demandes de clôtures.

Les réalisations de clôtures étaient jusqu'alors soumises à déclarations de travaux dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Le décret du 5 janvier 2007 relatif à la réforme de l'Urbanisme tend à simplifier le Code de l'Urbanisme en réduisant le nombre d'autorisations et exempte notamment de toute formalité préalable l'édification de clôtures.

Cependant, la nouvelle version du Code de l'Urbanisme, applicable au 1^{er} octobre 2007, autorise les collectivités à délibérer pour soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur son territoire.

Afin de pouvoir maîtriser l'implantation des clôtures, Monsieur ROULET, Adjoint à l'Urbanisme propose de soumettre à déclaration préalable toute clôture édifée sur l'ensemble de la commune.

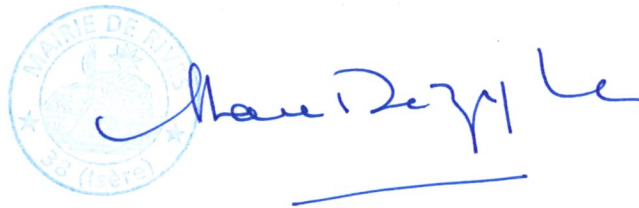
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la soumission à déclaration préalable l'édification des clôtures sur son territoire.

AINSI DELIBERE et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.
Suivent les signatures.

Le Maire,
Alain DEZEMPTTE,



Le Maire,

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.